

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 253-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle Son et lumière le samedi 24 septembre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement en raison de cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La place du Général de Gaulle, la place Gambetta, la rue Clorbus sont interdites au stationnement du mercredi 21 septembre 2022 de 7h 00 à 19h 00 et du jeudi 22 septembre 2022 12 h 00 au dimanche 25 septembre 2022 14h 00.

ARTICLE 2 La rue de l'Eglise, la rue Louis Letellier et la rue Jules Roch (de la poissonnerie au PMU) sont interdites au stationnement du vendredi 23 septembre 2022 16h 00 au samedi 24 septembre 7 h 00 et du samedi 24 septembre 16 h 00 au dimanche 25 septembre 14h 00.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 14/09/2022
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

DST

DGS